

Sarrebourg, le 18 août 2025

Service des affaires économique et  
culturelle

Dossier suivi par : D.STENGER

Tél: 03.87.03.05.06

d.stenger@mairie-sarrebourg.fr

ARRETE 2025/ 212

### **ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2025/160**

Portant réglementation de la fête foraine de Sarrebourg

**VU le code Général des Collectivités Territoriales** et notamment

- les articles L 2542-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les départements de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin,
- les articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public,

**VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques** et notamment,

- les articles L et R 2122-1 et suivants, précisant les règles générales d'occupation du domaine public
- les articles L2125-1 et suivants, relatifs au régime des redevances,
- 

**VU le Code de la voirie routière**, et notamment,

- l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public,
- l'article R116-2 relatif aux sanctions

**Vu le Code Pénal** et notamment l'article R 610-5,

**Vu le Code la Route** et notamment l'article R411-8,

**Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008** relative à la sécurité des manèges, machines et installations foraines ou parc d'attractions Vu le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle,

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## A R R E T E

### **Article 1er** : Date d'ouverture et de fermeture de la fête foraine

La fête foraine se déroule sur la Place MALLERAY du samedi 06 septembre au dimanche 14 septembre 2025 (inclus).

Les forains sont tenus de se conformer aux directives du placier pour leur installation.

### **Article 2** : Horaire d'ouverture, de fermeture et de sonorisation

L'ouverture des manèges et attractions est prévue comme suit :

512 - Samedi 06	de 14h00 à 01h00
- Dimanche 07	de 14h00 à 01h00
- Lundi 08	de 17h00 à 22h00
- Mardi 09	de 17h00 à 22h00
- Mercredi 10	de 14h00 à 22h00
- Jeudi 11	de 17h00 à 22h00
- Vendredi 12	de 17h00 à 22h00
- Samedi 13	de 14h00 à 01h00
- Dimanche 14	de 14h00 à 22h00

La sonorisation devra être réduite à partir de 23h00 et arrêtée à 24h00 le samedi et dimanche.

### **Article 3** : Règles de sécurité

a) Les métiers doivent satisfaire aux obligations imposées par les textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les règlements de sécurité notamment ceux concernant les installations électriques.

A cet effet, les forains doivent présenter aux représentants de la commission de sécurité les documents suivants :

- l'attestation de la police d'assurances couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause. L'attestation doit faire mention du montant de sa couverture, illimité pour les dommages corporels.

- la photocopie du rapport de vérification triennale des installations mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques par un organisme agréé, document daté de moins de 3 ans.

b) Présence d'animaux.

Les animaux doivent obligatoirement être attachés ou enfermés pour être hors de portée du public.

Ils sont vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation.

**Article 4** :La Directrice Générale des Services et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,**

*[Handwritten signature in purple ink]*  
**Alain MARTY**